



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 10 septembre 2026

Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DU MARCHE DOMINICAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2026.

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

MM. Patrick AYACHE, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Solenn GOASDOUE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu l'arrêté 278-2026 portant règlement du marché dominical de Crolles,

Considérant que le règlement général du marché précise que la commission du marché dominical est composée du Maire, ou son représentant, ainsi que de 5 membres délégués par le conseil municipal.

A la suite de l'installation des nouveaux conseillers municipaux, il convient de désigner 5 nouveaux délégués pour représenter la commune de Crolles au sein de la commission du marché pour le mandat à venir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner au sein de cette commission 3 délégués pour la majorité et 1 délégué pour chacune des oppositions.

Monsieur le Maire sollicite la présentation des candidatures.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Mme PROUTIERE-GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. LIZERE, Mme LABEYRIE, M. LE PENDEVEN.

Le secret du scrutin ayant été levé, il est procédé au vote à main levée et à la majorité absolue.

A l'issue du vote, sont désignés à l'unanimité (29 voix), auprès de la commission du marché dominical :

- Mme PROUTIERE-GRANGEAT
- Mme FOURNIER
- M. LIZERE
- Mme LABEYRIE
- M. LE PENDEVEN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **16 SEP. 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Sylvaine FOURNIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.